

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2023

---

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES  
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 6

présenté par

Mme Descamps, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,  
M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-  
À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac,  
M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« morales »,

insérer les mots :

« , à l'exception de celles exerçant un mandat électif, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à s'assurer que les personnes exerçant un mandat électif pourront continuer à exercer leurs fonctions, notamment de sensibilisation à des causes, sans qu'elles ne soient considérées comme relevant de l'activité d'influenceur.